

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2023**

Date de convocation : 2 juin 2023

L'an deux mil vingt-deux le huit juin, le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE LAYE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe GALAN, Maire.

Présents :

Christophe GALAN – Pierre MALGUID - Isabelle BAUDRAIS - Valérie MISSON ROLLEY - Jean-Jacques BRETOU - Mélissa CHEMLAL - Damien CLAUZURE - Laëtitia LIVERTOUT - Amélie MARTINEZ - Céline VECCHI - Olivier ZANETTE

Absents excusés :

Sébastien GACIA (procuration à A. MARTINEZ)
Nicolas BERT
Vincent FROMENTAY
Joël NOUAILLANE

Secrétaire de séance :

Valérie MISSON ROLLEY

Ordre du jour :

- Cession de matériel
- FDAEC 2023
- Demande de subvention
- Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 6 avril 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 6 avril 2023

VOTE :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

CESSION DE MATERIEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L 2122-22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant la délibération n°2020-05-08 du 23 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, et notamment le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà du seuil des 4 600€, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'achat du nouveau tracteur et de la banquetteuse, une reprise du broyeur d'accotement de la commune a été proposée par l'entreprise CHAMBON ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide / refuse d'autoriser La vente du broyeur d'accotement au prix de 5 400€ TTC à l'entreprise CHAMBON, ce montant sera imputé à l'article 775 du budget communal,

La sortie de ce bien du patrimoine communal, numéro d'inventaire n°21578-2014-01, pour motif Cession à titre onéreux.

POUR : 11

CONTRE : 0

ABS : 0

FDAEC 2023

Monsieur de Mairie fait part au conseil municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des communes (F.D.A.E.C.), votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le courrier de Madame LACOSTE et Monsieur LABORDE, conseillers départementaux, en date du 14 mars 2023, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de **13 880 €**.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal décide :

- de réaliser en 2023 les opérations suivantes :

	Prévisions H.T.	Prévisions T.T.C.
Réhabilitation de la mairie		
• Isolation des murs	10 186.00 €	10 186.00 €
• Electricité	7 343.08 €	8 811.70 €
• Mobilier	1 330.67 €	1 596.80 €
TOTAL	18 859.75 €	20 594.50 €

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de : **13 880 €**

- d'assurer le financement complémentaire par
 - o demande de subvention au Département pour 13 880 €
 - o autofinancement pour : 6 714.50 €

VOTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

DEMANDE DE SUBVENTION – GRAHC

Monsieur le maire expose la demande du GRAHC :

« Le GRAHC, créé il y a 45 ans, est une association du type loi 1901 qui a pour mission de collecter et partager la connaissance et l'histoire, du patrimoine, de la mémoire du canton du Nord-Libournais.

L'année 2022 a été un tournant dans le développement du GRAHC (création d'un emploi et extension de notre périmètre à l'ensemble du canton du Nord-Libournais et des communes limitrophes).

L'année 2023 sera entre autre consacrée à la création d'un site internet grand public gratuit pour partager l'ensemble des connaissances liées à l'histoire, au patrimoine et à la mémoire de ce territoire.

Le Président du GRAHC, David REDON, sollicite pour l'ensemble de ces missions, une subvention à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 100€.

VOTE :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABS : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les travaux de la mairie

- Commission de contrôle des listes électorales :

Il est nécessaire de renouveler les membres de la commission de contrôle désignés en 2020.

La commission de contrôle a compétence :

- pour statuer sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (art. L. 18, III et L. 19, I) ;
- pour contrôler la régularité de la liste électorale à l'occasion de réunions spécifiques (art. L. 19, II). Elle se réunit préalablement à chaque scrutin, entre les 24e et 21e jours avant celui-ci, ou les années sans scrutin, au moins une fois par an (art. L. 19, III).

Les membres siègent pour 3 ans.

Désignation du représentant du conseil municipal : Laëtitia LIVERTOUT

Il est choisi dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné membre de la commission de contrôle. Ni le maire, ni les adjoints, ni les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent toutefois être désignés membres de la commission, compte tenu de leurs fonctions (cf. infra II. D. 2. c).

Désignation du représentant de l'Administration : Martine MARTIN

Il ne peut pas être ni un conseiller municipal ou un agent municipal de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communs membres de ce dernier (art.

L. 19, IV 3°). Il choisit, en priorité, des agents de préfecture, sous-préfecture, service déconcentré de l'Etat, ou des fonctionnaires de l'Education nationale ou des fonctionnaires retraités de l'Etat. A défaut, il choisit un membre des organismes consulaires (chambre de commerce et d'industrie, chambre d'agriculture...). A ce titre, il a la possibilité de diffuser des appels à candidatures auprès des agents concernés. Il est important de noter que le délégué de l'administration n'est pas nécessairement choisi parmi les électeurs de la commune ou du département. De manière générale, lorsqu'un délégué de l'administration a siégé durant trois années au sein d'une même commission de contrôle, il est recommandé, dans la mesure du possible, de l'affecter à une autre commission.

Désignation du représentant du tribunal judiciaire : Michel COUDERC

Il ne peut pas être désigné en tant que délégué de l'administration, il n'est ni conseiller municipal ou ni un agent municipal de la commune, ou de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier. De manière générale, lorsqu'un délégué du président du tribunal judiciaire a siégé durant trois années au sein d'une même commission de contrôle, il est recommandé, dans la mesure du possible, de l'affecter à une autre commission

- Tarification sociale cantine : présentation de la mesure de la cantine à 1€
Bayas propose d'augmenter le tarif du repas de 2.45€ à 2.50 au 1^{er} septembre (la commune de Saint Martin de Laye délibéra début juillet)
- Départ à la retraite du Directeur de l'école
30/6 : Rassemblement des anciens élèves pour une chanson surprise à la fin du spectacle
27/6 : Apéritif avec les parents des CM + conseil d'école + conseil municipal et personnel communal à la suite du conseil d'école
- Salle des fêtes
Une demande de location pour le 31 décembre (pour un anniversaire) a été faite à la mairie.
Le règlement stipule : « **Réveillon de la St Sylvestre : 350 €** uniquement pour les associations communales.
Modification du règlement ou refus de la demande ?

Réhabilitation de la salle des fêtes
- CaliVélo

Le Maire,



Le secrétaire de séance,

